

Quels sont les critères communaux d'insalubrité ?

Mise à jour : Vendredi 12 mai 2023

Région wallonne

Le bourgmestre a une compétence de police "générale" pour la salubrité.
Il est compétent pour les logements, la voie publique et les autres bâtiments sur la commune.

Les critères communaux de salubrité pour les citoyens sont liés à :

- l'**hygiène** ;
- la **sûreté** ;
- la **santé**.

Si vous rencontrez un problème lié ces domaines, vous pouvez donc contacter le :

- **bourgmestre** de votre commune ;
- **service communal** qui assure le droit à un **logement décent**.

Le bourgmestre a une compétence de police "générale" en matière de salubrité (il est donc compétent pour les logements mais aussi pour les autres bâtiments et pour la voie publique).

Si le bourgmestre constate un non-respect des critères de salubrité, il peut prendre **toutes les mesures** qu'il estime nécessaire.

Voyez la fiche "[Quels types de décisions le bourgmestre peut-il prendre en cas d'insalubrité ? \(Wallonie\)](#)"

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 135 et 119 de la Nouvelle loi communale du 24 juin 1988.

Article 7 du Code wallon de l'habitation durable

Les documents types

Schéma explicatif : Logement insalubre - synthèse des différentes actions possibles (Région wallonne).

Brochure : La qualité des logements en Wallonie - mai 2021 - éditée par le SPW Logement